DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
LANNION

Commune de PLEUMEUR-BODOU

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B. (à partir de 19h22), TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
FROMENTOUX S ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
MEYER B. ; procuration à NIHOUARN F.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A. (jusqu'à 19h22)

Présents : 22 (+1) Absents : 5 (-1) Procurations : 5 (-1)

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick TOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2025 2
2. Finances – Adoption des Comptes Financiers Uniques du Budget principal et des budgets annexes 2024 2
3. Finances – Affectation des résultats de 2024 5
4. Finances – Budgets primitifs 2025 5
5. Finances – Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2025 10
6. Finances – Budget principal – Subventions 2025 10
7. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) 11
8. SDE – Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques – ACTEE+ – Salle polyvalente de l'Ile-Grande 12
9. Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande 13
10. Legs – Acceptation par la Commune de PLEUMEUR-BODOU du legs LE GALL 15
11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BH 177 16
12. Ressources humaines – Modifications de durée hebdomadaire de service 16

13. Ressources humaines – Tableau des effectifs 17
14. Budget Campings – Rémunérations 17
15. Affaires scolaires – Participation à la classe de découverte des élèves de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph 18
16. LTC – GEPU – Convention de délégation de gestion 2025-2026 19
17. Environnement – Lutte contre les espèces exotiques invasives – Frelon asiatique 20
18. Questions diverses 22
a. Les travaux en cours ou à venir 22
b. PLUiH – Information du public 22
Une information est actuellement en cours. 22
c. Questions de la Minorité 22
d. Dates 23

M. le Maire rappelle qu'un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire présente Mme PRADELLE, stagiaire en mairie pour plusieurs semaines dans le cadre de la formation en alternance des métiers de l'administration territoriale, organisée par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2025

Document :
- Procès-verbal du 20/02/2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20/02/2025 est approuvé.

2. Finances – Adoption des Comptes Financiers Uniques du Budget principal et des budgets annexes 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :
- Comptes Financiers Uniques 2024
- Synthèse des résultats 2024

Suite à l'expérimentation du Compte Financier Unique par environ 5 000 collectivités entre 2021 et 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instructions M57 et M4.
Comme indiqué en Commissions des Finances et lors du dernier Conseil Municipal au moment du Débat d'Orientation budgétaire, la Commune, en concertation avec le Service de Gestion Comptable, a choisi d'adopter le dispositif du Compte Financier Unique dès 2025 au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Pour le présenter brièvement :
- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Sans entrer dans le détail, le CFU apporte dès aujourd'hui :
- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU ne change ni l'architecture budgétaire de la collectivité, ni la date ultime de vote du CFU de l'exercice N (au plus tard le 30 juin N+1), ni les modalités de vote (le maire quittera la salle au moment du vote).

En 2024, les comptes de PLEUMEUR-BODOU comprenaient un budget principal, retraçant toute l'administration de la Commune, et quatre budgets annexes. Pour rappel, le budget du CCAS est autonome.
Les résultats prévisionnels de l'ensemble de ces budgets ont été transmis. Ils ont été examinés en Commission des finances et lors du dernier Conseil Municipal. Tous les éléments et les résultats présentés au cours du Débat d'orientation budgétaire du 20/02/2025 ont été confirmés.

Le document de synthèse des résultats 2024 de l'ensemble des budgets est présenté en séance.

Résultats nets 2024 :

Budget principal	2 550 138,55 €
ALSH Crec'h Labo	-271 965,96 €
Campings	906 332,04 €
Ports	6 728,72 €
Espace d'activités Tachen an Askol	46 431,89 €
Solde global	**3 237 665,24 €**

Concernant les investissements du budget annexe Tachen an Askol, Mme DRONIOU précise à M. STÉPHAN que les 17 568 € correspondent aux restes à réaliser pour les travaux de viabilisation. Mme DRONIOU et M. le Maire indiquent que ce budget a pour vocation d'être clos en 2026 après la vente du dernier lot pour lequel un bon contact a été établi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire se retire avant l'adoption du CFU. L'assemblée doit élire un président de séance.

Sur proposition de Mme BROUDIC, première adjointe, Mme DRONIOU, adjointe aux finances, est élue, à l'unanimité, présidente de séance.

Mme DRONIOU fait procéder au vote pour l'adoption des CFU.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de PLEUMEUR-BODOU ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de PLEUMEUR-BODOU ;

Considérant les présentations faites en Commission des Finances le 11/02/2025 et le 11/03/2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie-Louise DRONIOU, adjointe aux Finances ;

Considérant les CFU présentés et résumés par le président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND] :

- approuve le CFU 2024 du budget principal ;
- approuve les CFU 2024 des budgets annexes des Ports, des Campings, du Centre de Loisirs et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

De retour en salle, M. le Maire reprend la présidence de séance et remercie la Majorité de sa confiance.

M. JORAND explique l'abstention du groupe minoritaire par son vote défavorable lors de l'adoption du budget primitif 2024.

3. Finances – Affectation des résultats de 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Affectation des résultats 2024 pour 2025

Les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes étant adoptés, il peut être procédé à l'affectation des résultats.

PLEUMEUR-BODOU - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2025

BUDGET	RESULTATS					AFFECTATION				
	Fonctionnement		Investissement			Fonctionnement		Investissement		
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	*Solde net*	002 conservé en Fonct. Recette	002 conservé en Fonct. Dépense	1068 Excédent de Fonct. capitalisé versé en Invest. Recette	001 conservé en Invest. Recette	001 conservé en Invest. Dépense
Principal	1 421 759,66		1 128 378,89		***2 550 138,55***	121 759,66		1 300 000,00	1 128 378,89	
Centre de Loisirs		283 926,20	11 960,24		***-271 965,96***		283 926,20		11 960,24	
Campings	367 842,16		538 489,88		***906 332,04***	50 000,00		317 842,16	538 489,88	
Ports		5 107,55	11 836,27		***6 728,72***		5 107,55		11 836,27	
Espace d'activités Tachen an Askol	64 000,00			17 568,11	***46 431,89***	64 000,00				17 568,11
			Solde global de l'exercice 2024		***3 237 665,24***					

Considérant l'adoption des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats des différents budgets telle que proposée dans le tableau présenté.

4. Finances – Budgets primitifs 2025

Documents :

- Budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes

- Récapitulatif des budgets 2025
- Récapitulatif des principaux investissements prévus en 2025

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Ainsi, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil avec les éléments correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif.
La Commune utilisant le référentiel M57, ces nouveaux délais ont été appliqués.
Comme indiqué également dans les documents du 14/03 et du 21/03/2025, une transmission d'éléments complémentaires a été faite.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 20/02/2025 et la Commission des Finances s'est réunie les 11/02/2025 et 11/03/2025 ;

Tous les éléments présentés au cours de ces réunions ont été utilisés pour construire les budgets.

Le budget principal, avec la liste des principaux investissements prévus en 2025, ainsi que les propositions de dépenses et de recettes dans chacune des sections pour l'ensemble des budgets annexes sont présentés par Mme DRONIOU.

Montants d'équilibre proposés en recettes et dépenses pour les deux sections budgétaires (y compris les reports) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	4 891 780,40 €	6 594 497,88 €	11 486 278,28 €
ALSH Crec'h Labo	470 426,20 €	15 844,24 €	486 270,44 €
Campings	499 350,20 €	960 682,24 €	1 460 032,44 €
Ports	75 000,00 €	20 078,72 €	95 078,72 €
EA Tachen an Askol	96 001,00 €	17 568,11 €	113 569,11 €
Total	**6 032 557,80 €**	**7 608 671,19 €**	**13 641 228,99 €**

Les nouveaux crédits dédiés aux principaux investissements du budget principal se répartissent ainsi :

Objet par thèmes d'opérations	Montant
Voirie	**1 014 600**
Aménagement de voirie dont rue de Molène, rue du bas du bourg, rte Coatrehouezan, etc.	889 600
Aménagement de voie douce (vers Point P, vers Kerénoc)	125 000
Eaux pluviales	**40 000**
Travaux sur réseaux (hors GEPU)	20 000
Etudes et travaux GEPU	20 000
Eclairage public et réseaux	**275 000**
Effacement des réseaux et aménagement de l'éclairage public dont Espace Kerénoc, Armand Lagain, rte Kerénoc	275 000
Bâtiments communaux - Locaux associatifs	**1 049 500**

Réhabilitation de la base nautique (Moe, début travaux)	264 500
Réhabilitation du boulodrome de Kerénoc (toiture, bardage)	100 000
Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande (études, début travaux)	610 000
Sanitaires publics - Réfection des blocs et ANC (Keryvon)	75 000
Sport	**35 000**
Complexe sportif (aérotherme, éclairage sécurité, etc.)	20 000
Installations diverses (pare-ballons, etc.)	15 000
Patrimoine	**301 000**
Eglise - Réfection de la couverture	290 000
Chapelle Saint-Samson - Réfection de la cloche	11 000
Cimetières	**20 000**
Etude pour travaux d'extension du cimetière du bourg	20 000
Services techniques	**55 000**
Achats d'un véhicule benne électrique	55 000
Ouvrages portuaires	**40 000**
Aménagement de la zone portuaire de Saint-Sauveur	40 000
Ecoles	**64 000**
Elémentaire JLM : remplacement chaudière	24 000
Maternelle JLM : aménagement de cours	40 000
Tourisme et environnement	**175 000**
Aménagements littoraux (dont Natura 2000 Ile-Grande) et autres espaces naturels	55 000
Aménagement du front de mer de Landrellec	120 000
Acquisitions foncières	**248 000**
Achat de terrains - SRU	152 000
Achats autres	96 000
Habitat	**151 000**
Participation logements sociaux	111 000
Entretien bâtiment 54 rue des Iles	40 000

TOTAL des principaux investissements	**3 468 100**

Concernant les aménagements de voie douce, M. le Maire précise à M. JORAND qu'il s'agit des travaux d'enrobés le long de la RD21 qui ne sont pas terminés puisqu'un tronçon doit être renforcé du fait d'un affaissement. Mme DRONIOU ajoute que la prolongation de la voie vers Kerénoc fera l'objet d'études. M. LE GUILLOU note que la réalisation dépendra de la faisabilité du projet. M. le Maire précise qu'il faudra peut-être passer par de l'acquisition de terrains pour passer derrière les talus.
M. JORAND considérant le montant dédié à la réhabilitation des sanitaires publics de Keryvon est élevé, Mme DRONIOU répond que le montant indiqué comprend l'équipement et la réfection de l'assainissement individuel. M. SEGURA confirme qu'il faut procéder à la mise aux normes de l'assainissement, qui se trouve en outre partiellement sous le parking.
M. MARQUET précise à M. JORAND que l'aménagement de la zone portuaire de Saint-Sauveur consiste notamment à consolider l'enrochement pour éviter le ravinement, à revoir l'espace de circulation et de rangement des annexes, avec le changement d'une partie des racks.

Concernant l'aménagement du front de mer de Landrellec, M. L'HÔTELLIER rappelle à M. JORAND qu'il s'agit du projet porté par la Commune et le Conservatoire du Littoral dans le cadre de l'appel à projet national des solutions fondées sur la nature. Si la candidature n'a pas été retenue, le projet tient toujours. M. JORAND note qu'il s'agit d'un point sensible. Mme DRONIOU répond que ce site mérite d'être réaménagé ; ce que conçoit M. JORAND. Mme NIHOUARN fait remarquer qu'à l'avenir les communes devront semble-t-il prendre en charge la protection de leur côtes.

Au sujet du budget annexe du centre de loisirs, Mme DRONIOU fait observer que la participation communale au déficit va passer en 2025 de 60 000€ à 80 000€. Il s'agit d'essayer de combler progressivement le déficit.
Concernant la Maison médicale, M. JORAND s'étonne de l'absence d'un bilan financier. Mme DRONIOU répond qu'il n'y a pas de budget spécifique pour la Maison de santé qui est privée. Le budget annexe Tachen an Askol ne concerne que la viabilisation et la vente des lots. M. STÉPHAN rappelle que si les locaux n'étaient pas loués la Commune devaient financer et que cela devrait apparaître quelque part. Mme DRONIOU explique que les dépenses et recettes de location apparaissent en fonctionnement dans le budget principal. Elle précise à M. LE GUILLOU que ce financement ne concerne que la cellule double et pas l'ensemble des cellules de la Maison de santé.

À l'issue de la présentation des budgets primitifs, M. LE GUILLOU, au nom de la Minorité, fait la déclaration suivante :
« Nous ne ferons pas un long discours en ce qui concerne notre explication de vote pour le budget 2025. Juste ces quelques lignes pour vous rappeler que depuis la mise en place de ce conseil municipal en 2020, nos propos ne varient guère et que chaque année à l'instar d'un vieux disque rayé, nous vous donnons les mêmes explications et qui pour certaines vous ont fait vivement réagir, et nous l'avons entendu. Mais il y a aussi probablement pour nous, minorité, un manque de communication descendante. Il se trouve que nous avons généralement tardivement de nombreuses informations et rappelons ici, qu'il nous faut d'ailleurs interpeler régulièrement le conseil municipal par le biais des « questions diverses » pour en prendre connaissance.
Pour revenir au budget : c'est le budget élaboré par la majorité, avec certes dans la liste des principaux investissements pour 2025 un affichage d'un montant à hauteur de 3,5 M€. Il est principalement issu de l'autofinancement et de diverses subventions (département, région, etc.) acquises suivant les projets initiés.
Cette année la baisse de financement par l'État pour toutes les collectivités territoriales suite à la loi de fiances 2025 aura de lourdes conséquences, entre autres sur la culture, l'économie sociale et solidaire…
Nous, la minorité, n'aurions pas fait les mêmes choix d'investissement pour la commune. Par conséquent, nous ne pouvons approuver ce budget primitif qui se fait cette année dans un nouveau cadre réglementaire celui du CFU, comptes financiers uniques et nous voterons « contre ». »

MM. LE GUILLOU et JORAND demandent un vote séparé entre le budget primitif principal et les budgets primitifs des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par 22 voix pour et 5 contre [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND], le budget primitif du Budget Principal ;
- adopte, à l'unanimité, les budgets primitifs des budgets annexes du Centre de loisirs de Crec'h Labo, des Campings, des Ports et de l'Espace d'activités Tachen an Askol.

À l'issue du vote, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Le budget que nous venons de présenter et de voter est un budget maîtrisé et ambitieux, quoi qu'en diront peut-être les esprits chagrins !
Ce budget intègre dorénavant des recettes amputées par l'État, avec une diminution installée de la Dotation global de fonctionnement et le prélèvement, difficile à accepter, d'environ 87 000 € pour l'absence de réalisation des objectifs en logements sociaux. Rappelons-le, ce prélèvement est dû aux contraintes locales en matière d'urbanisme (loi littoral), au manque de foncier et surtout au blocage des projets de nouvelles stations d'épuration depuis des années, traduit par un blocage des constructions par le Préfet.
Cet état de fait ne doit pas cacher les motifs d'espoirs : des accords successifs obtenus et à venir pour la reprise des travaux de la station du bourg avec le projet de station unique, l'élaboration d'un PLUiH qui permettra d'ouvrir des espaces à la construction pour accueillir de nouveaux habitants de tous âges et répondre aux besoins en logements, la concrétisation du projet de 20 logements locatifs sociaux à Kerénoc, et encore un legs d'importance qui permettra de répondre aux attentes des séniors…
Malgré le poids des charges diverses, les résultats de 2024 sont dans la lignée de la tendance donnée depuis plusieurs années, avec un résultat brut en amélioration à 1,3 M € (1,09 M € en 2023) et une Capacité d'Autofinancement Nette dégagée de 1 509 715 €. Ceci est encore possible grâce à un bon recouvrement des recettes, à notre vigilance sur les dépenses tout en assurant le bon niveau de service à la population, avec des structures et des infrastructures opérationnelles.
Ce budget est l'occasion d'appuyer la dynamique des investissements, dont il faut toujours rappeler l'objectif : la préservation des biens collectifs et la qualité de vie dans la Commune. Avec plus de 2,5 M € d'investissement d'équipement autofinancés avec le soutien de nos partenaires, 2024 aura été une année particulièrement riche en réalisations, avec notamment le Complexe sportif et l'Espace Kerénoc, tous deux profondément réhabilités. Malgré ces gros investissements, l'endettement aura encore été réduit : il est tombé à 183 € par habitant.
Note gestion sérieuse permet d'envisager une année 2025 encore riche de projets : deux grands aménagements de voirie Rue du Bas du bourg et Rue de Molène, la réflexion sur le prolongement de la voie cyclable vers Kerénoc, la réfection du boulodrome de Kerénoc qui parachèvera la réhabilitation du site, la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, la rénovation des couvertures de l'église et de la chapelle de Saint-Samson, la relance du projet de la base nautique, la poursuite de l'électrification du parc de véhicules, la sécurisation des réseaux électriques, de communication et d'éclairage public, la protection et la gestion des espaces naturels, le projet d'extension du cimetière et bien d'autres choses encore.
La réflexion sera aussi intense concernant le logement avec le devenir des maisons sinistrées du bourg et le projet pour séniors sur les terrains du legs LE GALL. Ce sont environ 3,5 M € de nouveaux investissements qui sont prévus pour cette année. Ce n'est pas rien !
Avec près de 4,4 M € de dépenses de fonctionnement, nous assurerons avec les agents communaux le bon fonctionnement au quotidien de la collectivité et des services à la population. Réponse aux besoins administratifs, entretien et fonctionnement des structures mises à disposition, préservation d'un cadre de vie agréable et accueillant, soutien à la vie associative, sportive et culturelle, seront encore les lignes directrices ambitieuses que suivra la Municipalité en 2025. »

En son nom et au nom du Conseil Municipal, M. le Maire remercie le Directeur général, les services techniques et financiers qui ont travaillé avec Mme DRONIOU, M. MARQUET et les élus pour l'élaboration de ce budget.

5. Finances – Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2025

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :
- État 1259

Afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale pour 2024, les taux pour les trois taxes, que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale), doivent être votés.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, considérant la revalorisation légale des bases de 1,7 % et la recette issue de la majoration sur les résidences secondaires, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte les taux suivants pour 2025 :
  - 40,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 85,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - 19,82 % pour la taxe d'habitation.

6. Finances – Budget principal – Subventions 2025

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Document :
- Tableau récapitulatif des propositions 2025

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les membres du Conseil Municipal concernés sont invités à se déporter.

Réunie le 11/03/2025, la Commission des Finances a examiné les propositions de subventions. Suite à des informations complémentaires, quelques montants ont été ajustés.

Globalement pour 2025, il s'agit de reconduire les principes de financement des années passées et de répondre aux demandes déposées en ce début d'année par les associations.
Soucieuse d'une vie sociale, culturelle et sportive dynamique et reconnaissante des actions menées par les bénévoles, il s'agit de confirmer le soutien communal au secteur associatif local avec une enveloppe conséquente de 60 000 €, répartie équitablement. Celle-ci permet de les accompagner dans leur développement et leur fonctionnement, d'avoir des associations qui répondent aux besoins de toutes les catégories de la population, des jeunes aux moins jeunes, aux personnes en situation de handicap, etc.

Concernant les associations non pleumeuroises, Mme BROUDIC précise que la nouvelle participation de 300 € à une association Lannionaise va permettre de relancer la course pédestre Tro Enez Veur à l'Île-Grande et dont la prochaine édition se déroulera le dimanche 5 octobre 2025.

Constatant des différences entre les demandes de subvention de certaines associations et le montant attribué, M. STÉPHAN interroge sur les critères d'attribution. Sans faire de cas particuliers, Mme BROUDIC explique que des associations demandent un fort soutien financier pour leur fonctionnement tout en bénéficiant déjà d'un fort soutien communal avec la mise à disposition de locaux, de matériels et d'aide logistique. Il n'est donc pas possible de dépasser certains montants, d'autant que certaines associations bénéficient d'autres ressources. M. L'HÔTELLIER souligne que chaque dossier est étudié avec beaucoup de bienveillance sachant l'intérêt de l'action associative pour la Commune. Pour autant, il faut savoir que certaines associations n'hésitent pas à faire de grosses demandes. Certaines d'entre elles ont aussi des « bas de laine » et ont donc moins besoin de subventions. Depuis quelques années un effort de transparence a été demandé aux associations afin de mieux déterminer leurs besoins réels. Chaque décision d'attribution est prise dans un souci d'équité car il s'agit bien d'argent public. Au final, la Commune est plutôt généreuse avec ses associations.

À la demande de M. STÉPHAN, il est précisé que l'association Rivages de France apporte des informations, des actualités et des référentiels à l'agent des espaces naturels en relation avec le Conservatoire du littoral.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives [S. PASCAL, M. BOUSTOULLER, G. LE BIGOT, B. L'HÔTELLIER, Ch. BROUDIC, Ch. LE MESTRE, JC. JORAND, P. LE GUILLOU] n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde les subventions et participations communales telles que présentées.

Après le vote, M. L'HÔTELLIER précise M. JORAND, qu'EquiNature est bien une association et qu'elle intervient auprès d'enfants en situation de handicap et que c'est pour cela que la commune la soutient.
À la requête de M. JORAND, Mme BROUDIC détaille le nombre d'enfants pleumeurois concernés par la participation aux frais de scolarité : pour l'école Saint-Joseph, il s'agit de 14 maternels (ayant 3 ans avant le 31/12/2024) et 40 élémentaires, soit 54 enfants (/57 Pleumeurois) avec un versement qui s'effectuera en 3 fois et non plus en 4 afin de correspondre à l'exercice comptable de l'école (mars, mai et août) ; pour Diwan : 2 maternels et 1 élémentaire pour Lannion ; 1 maternel et 1 élémentaire pour Louannec ; et pour la ville de Lannion : 1 maternel et 2 élémentaires.

7. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Rapporteur : Mme DRONIOU

Comme prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, la Commune souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande en 2025 et qui devraient s'achever en 2026.
Le montant prévisionnel de ce programme est estimé à 1 500 000 € TTC.

Compte tenu de son importance, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Il est proposé l'échéancier suivant :

Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2025	CP 2026	Total CP
Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande	1 500 000 €	600 000 €	900 000 €	1 500 000 €

Même si ce projet a été vue en commission de travaux, notamment pour l'acoustique, M. STÉPHAN propose d'ajouter une estrade. M. le Maire répond que le projet n'est pas finalisé et que des propositions et des compléments sont encore possibles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2016 approuvant la mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets de la Commune ;

Considérant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 500 000 € pour l'opération « Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande » telle que définie ci-dessus ;
- décide que les dépenses de cette autorisation de programme seront inscrites au budget principal 2025 et au suivant comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme ;
- décide que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. SDE – Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques – ACTEE+ – Salle polyvalente de l'Ile-Grande

[*Arrivée de Mme STRBIK à 19h22*]

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :
- Convention ACTEE+ 2025

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie. Il développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.
Depuis septembre 2019, le SDE22 est lauréat, au niveau national, de plusieurs appels à projets du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.
La dimension départementale du Syndicat d'Énergie permet, d'une part, cette éligibilité, et d'autre part, de faire bénéficier les collectivités locales des aides financières associées.

Dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 propose aux communes d'engager une réflexion d'efficacité énergétique et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine.
La présente convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les modalités financières.

Dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 a retenu la candidature de la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente de l'Ile-Grande situé rue de Kastel Erek 22560 PLEUMEUR BODOU (surface de 450 m²).

Ce diagnostic s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la salle de l'Ile-Grande prévu au Programme pluriannuel d'investissement de la mandature prévoyant une intervention sur l'enveloppe globale de ce bâtiment, et inscrit au budget 2025.

Le coût de la prestation d'audit énergétique engagée par le SDE22 est de 4 342,80 € HT. Dans la mesure où cette étude est réalisée par un prestataire extérieur, et compte tenu des financements du programme ACTEE+ et des prises en charge par le SDE22 (40 %), du coût de coordination par le SDE22, le coût restant à charge de la Commune serait de 1 957,12 € HT.

Pour information, la Commune a bénéficié du dispositif pour le bâtiment du complexe sportif en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE+ 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande

Rapporteur : M. le Maire

Document
- Dossier d'enquête

Pour rappel, la Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens et vétustes. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer).

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :
- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude) ;

- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment sera aménagée avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

Les travaux d'extensions concernent uniquement les activités dont la proximité immédiate de l'eau est indispensable (et non les zones dites d'hébergement et de restauration).

L'enveloppe estimative de l'opération est de 1 721 000 € HT.

Du point de vue du droit de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas puis d'une dispense d'étude d'impact selon l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 14 août 2024.
Du point de vue du droit de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.
Aussi, un commissaire enquêteur a été nommé pour mener l'enquête publique relative aux travaux de la base nautique. Elle se tiendra pour une durée de 15 jours du 14 au 28/04/2025 inclus. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de PLEUMEUR-BODOU le 14 avril 2025 de 9 h00 à 12h00 et le 28 avril 2025 de 14 h00 à 17h00.

M. le Maire déclare qu'après un épisode malheureux, la Commune repart sur ce dossier. M. L'HÔTELLIER observe que ce projet est très attendu par l'association qui occupe le bâtiment communal. Les bénévoles de cette association sont très fatigués par la situation actuelle car elle met le modèle économique de la base nautique en difficulté. Ils font face à des désistements de gros clients notamment dus au fait qu'il n'y est qu'un seul local de douches pour les internes et les externes ; ce qui n'est plus acceptable aujourd'hui. Les travaux sont donc attendus avec urgence. Il rappelle que l'enquête publique peut être aussi l'occasion de retours positifs, de montrer le soutien et l'attachement que chacun peut avoir avec la base nautique. Une base nautique avec l'ensemble de ces services est une chose rare sur le territoire. La base nautique fait partie d'un écosystème intense sur l'Île-Grande et la commune, en bonne intelligence avec le Centre du Baly. Elle participe aussi à l'attractivité communale, au succès des campings municipaux, etc... D'où le grand intérêt pour ce dossier. M. L'HÔTELLIER compte sur tous pour porter la voix de la base nautique lors de l'enquête publique.

M. STÉPHAN rappelle que ce dossier a été travaillé en commission travaux depuis près de 2 ans et qu'à cette occasion il avait alors posé la question qui le taraudait de l'extension des vestiaires. Il pense qu'autour de la table tout le monde veut que ce projet aboutisse. N'ayant pas de réponse précise sur l'extension, il s'est informé notamment avec les fiches de la Direction Régionale de l'Environnement de

l'Aménagement du Territoire et du Logement et en particulier la fiche n° 3 qui concerne l'application de la loi Littorale. Suite à cette lecture, il considère que le projet est bien conforme à la loi.
M. le Maire ajoute que la Commune a aussi pris l'attache de son Conseil pour bien inscrire le projet dans le respect de la règlementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à engager le projet de réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager l'enquête publique et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- prend acte que l'enquête publique se tiendra du 14 au 28/04/2025 inclus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Legs – Acceptation par la Commune de PLEUMEUR-BODOU du legs LE GALL

Rapporteur : M. le Maire

Documents :
- Extrait cadastral
- Vue

La Commune a été informée par l'Office notarial de PLEUMEUR-BODOU que Mme Cécile Marie LE GALL, décédée le 03/10/2020, et Mme Louise Yvonne LE GALL épouse NAUD, décédée le 19/08/2023, ont institué la Commune de PLEUMEUR-BODOU légataire de différents biens, par testaments en date du 20/03/2007.

Le legs consiste en un ensemble immobilier sis 10 Hent Coz Gweradur en PLEUMEUR-BODOU. Il comprend une maison actuellement inhabitée, ses dépendances et un terrain à bâtir, situés sur les parcelles AH 98-99-100-261-262-263-264-265-684-685-686-688. L'ensemble représente une emprise cadastrale de 4 433 m². La valeur du legs se situerait autour de 420 000 €. L'estimation par le notaire en charge de la succession est en cours de finalisation.

Ce legs est assorti de la charge suivante : réhabiliter la propriété en maison à usage collectif pour personnes âgées ; la maison pourrait s'appeler alors Maison Yves Marie LE GALL, du nom du père des sœurs testatrices.

Il est à noter que Mme Marie Aimée LE GALL, veuve DIEU, et sœur des testatrices, est propriétaire, en indivision et en propre de 2 lots dans la maison et en propre d'une parcelle de terrain enclavée dans les terrains du legs. Pour procéder à une opération d'ensemble, il conviendra d'acquérir ces biens. Un accord de principe pour leur vente a été obtenu.

M. le Maire invite le Conseil à réfléchir au devenir de ce beau legs, sans oublier la volonté des testatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1 ;

Vu la décision de Madame Cécile Marie LE GALL, qui par testament remis à l'étude de Maître NAGAT, notaire à PLEUMEUR-BODOU, lègue à notre Commune une maison d'habitation, des ateliers et des parcelles de terrain, sis 10 Hent Coz Gweradur, dans la condition de réhabiliter la maison à un usage collectif pour les personnes âgées et qui pourrait alors être dénommée Maison Yves Marie LE GALL ;

Vu la décision de Madame Louise Yvonne LE GALL, veuve NAUD, qui par testament remis à l'étude de Maître NAGAT, notaire à PLEUMEUR-BODOU, lègue à notre Commune une maison d'habitation, des ateliers et des parcelles de terrain, sis 10 Hent Coz Gweradur, dans la condition de réhabiliter l'ensemble de la propriété en maison à usage collectif pour personnes âgées ; la maison pourrait s'appeler alors Maison Yves Marie LE GALL ;

Vu l'évaluation de Maître PÉDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU, estimant que la propriété sise 10 Hent Coz Gweradur en PLEUMEUR-BODOU représente une valeur vénale de l'ordre de 420 000 € ;

Considérant que Madame Marie Aimée LE GALL, veuve DIEU, et sœur des testatrices, est propriétaire en indivision et en propre de 2 lots dans la maison d'habitation et en propre d'une parcelle de terrain enclavée dans les terrains du legs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'accepter le legs de Mesdames Cécile Marie LE GALL et Louise Yvonne LE GALL épouse NAUD dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BH 177

Rapporteur : M. le Maire

Document :
- Extrait cadastral

Les héritiers de la succession LE BIDEAU souhaitent céder à la Commune la parcelle cadastrée BH 177 d'une superficie de 133 m², sise Impasse de Crec'h ar Rouz pour l'euro symbolique.
Ce terrain longe la voie communale Impasse de Crec'h ar Rouz, jouxte et conduit à un ensemble foncier appartenant à la Commune et rejoignant le Parc du Radôme. Il pourrait permettre d'élargir la voie ou de créer un cheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 177 d'une superficie de 133 m² à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

12. Ressources humaines – Modifications de durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Mme BROUDIC

Suite au départ à la retraite d'un agent et prenant en considération les besoins des services Population et Enfance-Jeunesse, il est proposé de titulariser un certain nombre d'heures pour deux agents titulaires du régime général IRCANTEC (moins de 28h semaine) pour exercer des missions en restauration, portage de repas, banque alimentaire, réception.
Les missions sont actuellement remplies en heures complémentaires. Les heures ont été proposées aux agents qui les ont acceptées.

S'agissant d'augmentations de la durée hebdomadaire de service supérieures à 10 %, le Comité Social Territorial Départemental a été saisi. Les agents concernés deviendront affiliés à la CNRACL.

Proposition d'évolution de DHS :

Grade	Service	DHS annualisée actuelle	DHS annualisée proposée
Adjoint technique territorial	Enfance-Jeunesse-Sport-Culture	16/35	28,60/35
Adjoint technique territorial	Enfance-Jeunesse-Sport-Culture	24/35	28,10/35

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental réuni le 20/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications de durée hebdomadaire de service de deux agents permanents à temps non complet telle que présentées ;
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

13. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :
- Tableau des effectifs au 27/03/2025

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :
- Création de poste :
  - 1 : Ingénieur *(n° 1)*
- Modification de durée hebdomadaire de service
  - 2 : Adjoint technique territorial TNC *(n° 2)*

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

14. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Au 1er novembre 2024, le taux brut horaire du SMIC est fixé à 11,88 € (contre 11,65 € en 2024), soit un montant mensuel brut à 1 801,80 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.
La base de rémunération des postes de gestionnaire et d'assistant-technique des campings municipaux étant le SMIC, il s'agit d'opérer une revalorisation de la rémunération de chacun des emplois.

Bases de rémunération mensuelle :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire brut	15,68 €	14,50 €
Rémunération brute (indicatif)	2 378,19 €	2 199,22 €
Congés payés non pris 10 %	237,82 €	219,92 €
Surveillance de nuit en juillet et août	700,00 €	700,00 €
Surveillance de nuit basse saison	350,00 €	350,00 €

M. L'HÔTELLIER précise que la surveillance de nuit est due en raison de leurs possibles interventions nocturnes. Les gestionnaires du camping de l'Île Grande ont commencé le travail depuis lundi dernier et celui de Landrellec démarrera lundi prochain pour une ouverture des campings le 4 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- fixer la rémunération des emplois de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux pour la saison 2025 telle que définie.

15. Affaires scolaires – Participation à la classe de découverte des élèves de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Du 28 au 30 avril 2025, les 27 élèves de CM1-CM2 de l'école Saint-Joseph participeront à une classe de découverte à la base départementale de plein air de GUERLÉDAN (22530). Le coût total du séjour est de 6 362 €, soit 237 € par élève.

De longue date, la Commune participe chaque année, en alternance, au financement d'une classe de découverte ou d'un long voyage de l'école Jean Le Morvan ou de l'école Saint-Joseph pour les élèves de CM1 et CM2.

La dernière participation remonte à juin 2023 pour les élèves de Saint-Joseph.

Aussi, il est proposé d'accorder la somme de 80 € par enfant pleumeurois de CM1 et de CM2 (soit 13 élèves), soit un montant de 1 040 €.

Mme NIHOUARN précise à M. STÉPHAN que l'expression « long séjour » correspond à un voyage avec des nuits sur place. Elle explique à M. JORAND qu'en 2024, il n'y avait eu qu'un déplacement pédagogique (sans hébergement) au musée de la Résistance de Saint-Connan, financé dans un autre cadre ; à savoir par l'association Le Souvenir français, l'amicale laïque et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'un montant de 1 040 € à l'école Saint-Joseph pour la classe de découverte des élèves de CM1-CM2 du 28 au 30 avril 2025 à la base départementale de plein air de GUERLÉDAN.

16. LTC – GEPU – Convention de délégation de gestion 2025-2026

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Convention

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.
La Commune de PLEUMEUR-BODOU, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience dans ce domaine.
Dans l'intérêt de l'organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLEUMEUR-BODOU « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de PLEUMEUR-BODOU les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

- Volet 1 : Gestion patrimoniale
  - Exploitation et maintenance
  - Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
  - Conduite des investissements et suivi des désordres
  - Suivi de la gestion patrimoniale
- Volet 2 : Planification - Contrôle
  - Conduite des études ciblées
  - Contrôle de l'application du zonage et du règlement
  - Accompagnement pour l'application des règles
- Volet 3 : Gouvernance – Animation
  - Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
  - Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
  - Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)
- Volet 4 : Gestion administrative
  - Études structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

Vu les articles L.5216-5 10, L.2226-1, R.2226-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLEUMEUR-BODOU une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

17. Environnement – Lutte contre les espèces exotiques invasives – Frelon asiatique

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :
- Bilan campagne de destruction des nids 2019-2024

En 2016, la Commune a adhéré au dispositif de lutte contre les espèces exotiques invasives menées par Lannion-Trégor Communauté.
Un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques avait été mis en œuvre avec une participation financière tripartite (LTC, Commune et particulier).
Les fonds de concours devant être dédiés aux opérations d'équipement, le dispositif de financement par LTC s'est achevé en 2022.

Considérant la prolifération de cette espèce invasive et dangereuse pour les abeilles, la Commune, comme beaucoup d'autres, a fait le choix en 2023 de poursuivre la lutte contre le frelon asiatique. Sa stratégie s'est appuyée sur le piégeage de printemps et la reconduction de la détection et de la destruction des nids primaires (en priorité, car plus simple et moins coûteuse) et des nids secondaires.

Ainsi, avec le soutien du Groupement de défense sanitaire apicole des Côtes-d'Armor (GDSA), la Commune a expérimenté le piégeage des fondatrices au printemps 2023.

Le bilan du piégeage 2024 est le suivant :
- 88 piégeurs volontaires ont répondu à l'appel (+ la Commune) ;
- la campagne s'est étalée du 20/03 au 30/05/2024 ;
- chaque piégeur a capturé en moyenne 20 frelons (mini : 0 ; maxi : 92)

Le bilan de la destruction des nids est suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de destructions	**34**	**49**	**66**	**69**	**41**	**39**
Destruction de nid primaire	1	1	3	3	3	1
Destruction de nid secondaire	33	48	63	66	38	38
Montant facturé par le prestataire	**2 497 €**	**3 749 €**	**4 816 €**	**5 071 €**	**2 899 €**	**3 072 €**
Participation LTC (FC)	840 €	1 215 €	1 595 €	1 680 €	0 €	0 €
Participation communale	**840 €**	**1 215 €**	**1 595 €**	**1 680 €**	**2 090 €**	**2 061 €**
Reste à charge du propriétaire	817 €	1 319 €	1 626 €	1 711 €	809 €	1 011 €

Après une progression continue jusqu'en 2022 et une forte baisse du nombre de destructions en 2023 (-40 %), l'année 2024 est marquée par une stabilisation des destructions de nids. Il faut noter que la météo 2024 n'a pas été favorable à la

prolifération. En outre, des destructions ont été réalisées directement par les services municipaux sans l'intervention du prestataire et donc pas toujours comptabilisées.

Le bilan financier est le suivant :

Lutte contre la prolifération du Frelon asiatique - 2024
(hors temps agent/élu)

	Dépenses	Recettes
Piègeage des fondatrices		
Achat des pièges	218,00	
Achat des appâts	450,00	
sous-total	*668,00*	*0,00*
Destruction des nids		
Prestation extérieure	3 072,00	
Facturation propriétaire		1 011,00
Achat insecticide	295,37	
sous-total	*3 367,37*	*1 011,00*
TOTAL	**4 035,37**	**1 011,00**
	-3 024,37	

Le coût de la campagne 2024 (hors temps agent) est de 3 024,37 € (contre 3 450,96 € en 2023).

Au regard des résultats encourageants pour limiter la prolifération de cette espèce, la Commune a décidé de reconduire le piégeage de printemps des femelles fondatrices en 2025, en lien avec le GDSA, et de reconduire également la politique de destruction des nids. Mme SEGURA note que les conditions météorologiques de 2024 ont aussi influé sur la moindre prolifération de l'espèce.

Les volontaires sont invités à récupérer gratuitement les pièges en mairie, à raison d'un piège par terrain. En échange, ils s'engagent à effectuer un comptage des captures.

Concernant la destruction des nids, la Commune propose de reconduire les modalités d'intervention de 2024 en 2025 :

Type d'intervention	Contribution maximale de la Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	50 €/nid	Solde

Il est précisé que le montant pris en charge par le demandeur (propriétaire) ne peut être inférieur au tiers du coût de la prestation de destruction.

Les référents désignés par la Commune sont :
- référent élu : Yvonne SÉGURA
- référent technicien : Guillaume BOUDER

M. STÉPHAN interroge au sujet des plantes envahissantes telles que les herbes de Pampa etc. Mme SÉGURA explique que pour l'instant rien n'est prévu en termes d'aide financière. Au printemps, des campagnes de fauchage et de destruction de la Balsamine de l'Himalaya sont reconduites tous les ans. La destruction des herbes de Pampa a eu lieu sur toutes les parties communales. Cependant, il est a noté que la destruction par les particuliers n'est pas obligatoire. Lorsque la balsamine est présente, le propriétaire est contacté. Après explication, celui-ci autorise le plus souvent l'équipe de faucheur à pénétrer sur lesdits terrains pour destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la stratégie communale de lutte contre le frelon asiatique ;
- décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, entre le 1er avril et le 30 novembre ;
- autorise la participation financière de la Commune telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget 2025.

18. Questions diverses

a. Les travaux en cours ou à venir

Les travaux de voirie de la Rue du Bas du bourg pourraient démarrer dès le mois d'avril. M. le maire indique que le projet est consultable en mairie et les riverains seront informés.

b. PLUiH – Information du public

Une information est actuellement en cours.

c. Questions de la Minorité

(Mail du 24/03/2025, 21h13, transmis par M. JORAND)

1. « L'arrêt de l'activité du docteur Mallédan semble imminent. Des pleumeurois s'inquiètent de son remplacement ? »

M. le Maire répond que la Commune s'inquiète comme tous les Pleumeurois. Il invite la population et les personnes sur les réseaux sociaux à aider à trouver des médecins. Le sujet a été discuté tout dernièrement entre les maires de LTC et M. le Préfet, ou encore avec M. le Président de Région lors de sa venue au Planétarium. Tout le monde est conscient de la gravité du problème.

Même si elle n'a pas compétence de la Santé, la Commune a fait des démarches pour favoriser l'installation de professionnels, avec la Maison de Santé qui fonctionne depuis quelques années, avec les démarches pour deux médecins qui n'ont malheureusement pas abouti. Des locaux sont disponibles. M. LETANOUX liste ses démarches notamment auprès de l'ARS et des Centres hospitaliers universitaires de Bretagne avec l'envoi de courriers, afin de faire des annonces dans les internats. L'utilité de poser une banderole à l'entrée du bourg a été évoquée. M. le Maire sollicitera également M. le Préfet lors de sa prochaine venue au Parc du Radôme. Mme DRONIOU, Conseillère départementale, est intervenue auprès de M. le Président du Conseil départemental, également vice-président de l'ARS, ainsi qu'auprès de Côtes-d'Armor Destination qui avait un plan de promotion de la région auprès des professionnels. Ce plan se termine en 2026. Beaucoup de communes sont concernées par le sujet. Le Dr MALLEDAN a effectué des recherches de nouveaux médecins, mais cela n'a pas abouti. M. le Maire invite chacun à solliciter ses réseaux personnels pour la recherche de médecins.

d. Dates

19/04/2025 : courses cyclistes et tournoi de Pâques de football.

M. le Maire rappelle le besoin de bénévoles pour assure la sécurité. M. LE BIGOT indique qu'il est nécessaire d'avoir au minimum une vingtaine de signaleurs sur la course cyclistes. Le comité pourrait refuser la course si le nombre de signaleur n'était pas suffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

\- - - - -

Patrick TOUZÉ
Secrétaire de séance

Pierre TERRIEN
Maire

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU
22560

ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 EN SÉANCE DU 22 MAI 2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27/03/2025 est approuvé.
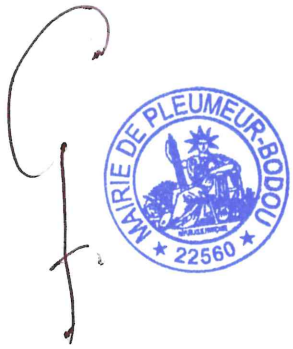
Pierre TERRIEN
Maire